

COMMUNE DE GAMBSHEIM

ARRETE N°T 2022/027

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-1 L.2213-1 et suivants,
- VU** la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,
- VU** l'avis favorable en date du 12 mai 2022 de la Direction Départementale des Territoires, Unité Sécurité et Circulation Routières de Strasbourg,
- VU** la demande du 25 avril 2022 de la société SOGECA SARL ,

CONSIDERANT que, dans le cadre des travaux de raccordement au réseau électrique 37 route Nationale, les travaux ne peuvent se faire dans de bonnes conditions techniques et de sécurité que sous circulation et stationnement règlementés.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera réduite à une voie et régulée par un alternat par feux de chantier, le stationnement pourra être interdit dans la zone des travaux, à savoir 37 route Nationale du 16 au 25 mai 2022.
- ARTICLE 2 :** La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire de la présente autorisation, à savoir la société SOGECA SARL, ayant siège 4 rue du Ried à Herrlisheim (67850).
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Les dispositions de l'article 1er ci-dessus ne s'imposent pas aux véhicules des services d'incendie et de secours en cas d'intervention.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Fluviale de Gamsheim,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale d'Incendie et de Secours de Gamsheim,
 - Monsieur le Directeur de la société SOGECA SARL.
 - Monsieur le Président de la Direction Départementale des Territoires.
 - Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Fait à Gamsheim, le 13 mai 2022

Le Maire



Hubert HONMANN